POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°35/2022/CTO du 09/09/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/09/2022

Date d'affichage :
02/09/2022

Date de séance :
09/09/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	17
Procurations	05
Votants	22
Pour	22
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Modifiant le plan de financement pour l'acquisition d'un Camion nacelle pour le service technique de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-deux, le neuvième jour du mois de septembre à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick		x	KOHUMOETINI.C
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TARIHAA.J
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS C
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	
TAURAATUA épse SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry		X	MATI .A
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu		X	
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu		X	
MAU Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN. E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-35_2022_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°35/2022/CTO du 09/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
-Vu la délibération n° 06/2022/CTO du 07/02/2022
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le service technique de la Commune ne dispose actuellement d'aucun moyen d'intervention afin d'effectuer des travaux en hauteur.

Afin de pallier ce déficit, la collectivité projette d'acquérir un camion nacelle, qui devrait engendrer des effets positifs sur le fonctionnement du service technique. En effet, cet engin suffira à lui seul pour les interventions en hauteur.

Concernant le financement de l'opération, Monsieur le Maire informe qu'après avis de la subdivision administrative des îles du vent, les participations de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la commune définie dans la délibération n°06/2022/CTO du 07/02/2022 doivent être modifiées.

-Après en avoir délibéré en séance du 09 septembre 2022 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest **valide l'acquisition d'un Véhicule d'intervention de type camion nacelle,** son nouveau dossier technique et son plan de financement comme suit :

	DETR		DDC		CTO	
Montants et Taux de participation	5 526 586 HT	**40%**	5 526 586 HT	**40%**	2 763 293 HT	**20%**
TOTAL HT	**13 816 465 XPF HT**					
	DETR		**DDC**		**CTO**	
Montants et Taux de participation	5 526 586 TTC	**31,91 %**	6 928 000 TTC	**40%**	4 865 414 TTC	**28,09%**
TOTAL TTC	**17 320 000 XPF TTC**					

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut-être saisie par voir de télérecours citoyens à partir de www.telerecours.fr

Fait et délibéré les, jours, mois en ans susdits,
et certifié conforme au registre des délibérations

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 12/09/2022
Et publié le :
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/09/2022
987-200013779-20220912-35_2022_CTO-AU

haut-commissariat de Polynésie Française